PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE STOKE

ORDRE DU JOUR
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
Le lundi 23 novembre à 17h30

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES

3.1 Processus d'embauche - Responsable des événements, de la culture, du loisirs et de la vie communautaire

4. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

4.1 Acquisition d'un nouveau véhicule - Remplacement du Honda CRV

5. HYGIÈNE DU MILIEU, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

5.1 Mandat - Abattage d'arbres au parc Nature

5.2 Offre de services - Télémétrie pour le réseau de distribution d'eau potable

6. VARIA

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

Pour adoption

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE STOKE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL

Procès-verbal de la réunion extraordinaire, tenue par le conseil municipal de Stoke à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 403, rue Principale, le lundi 23 novembre à 17h30. Sont présents le maire Etienne-Alexis Boucher, les conseillères et conseillers le maire Etienne-Alexis Boucher, Mélissa Théberge, Denis Pagé, Michael Scott, Jean-Marc Boyer, Rémi Marquis, Yannick Bédard et assiste également à la séance la directrice générale et greffière-trésorière Me Lydia Laquerre.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est présidée par le maire Etienne-Alexis Boucher et Lydia Laquerre, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit comme secrétaire. Les membres du conseil reconnaissent avoir tous été dûment convoqués conformément aux dispositions du Code municipal du Québec. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance à 18h05

Résolution 2026-11-240

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Rémi Marquis :

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

3. ADMINISTRATION, RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES

Résolution 2026-11-241

3.1 Processus d'embauche - Responsable des événements, de la culture, du loisirs et de la vie communautaire

Pour adoption

ATTENDU QUE la responsable des événements, de la culture, des loisirs et de la vie communautaire sera absente pour un congé de maternité au cours du premier trimestre 2027;

ATTENDU QUE cette absence entraînera un besoin de maintien des services et des activités relevant de ce poste durant la période du congé;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite assurer la continuité des services offerts à la population en matière d'événements, de culture, de loisirs et de vie communautaire;

ATTENDU QUE la direction générale est responsable de la gestion des ressources humaines et du recrutement du personnel municipal.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yannick Bédard

D'autoriser la direction générale à entreprendre et à mener le processus d'embauche requis, en collaboration avec le comité des ressources humaines, afin de pourvoir temporairement le poste de responsable des événements, de la culture, des loisirs et de la vie communautaire pendant la durée du congé de maternité de la titulaire;

D'autoriser la direction générale à procéder à l'affichage du poste, à la réception et à l'analyse des candidatures, à la tenue des entrevues ainsi qu'à toute démarche nécessaire au recrutement;

D'autoriser la direction générale à procéder à l'embauche de la personne retenue, conformément aux conditions de travail applicables et aux prévisions budgétaires de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

4. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

Résolution 2026-11-242

4.1 Acquisition d'un nouveau véhicule - Remplacement du Honda CRV

ATTENDU QUE le véhicule Honda CR-V appartenant à la Municipalité de Stoke doit être remplacé afin d'assurer la poursuite des opérations municipales de façon efficace et sécuritaire;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réduire son empreinte environnementale et favoriser l'électrification de sa flotte de véhicules lorsque les conditions d'utilisation le permettent;

ATTENDU QUE l'acquisition d'un véhicule électrique contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'à la diminution des coûts d'exploitation liés à la consommation d'énergie et à l'entretien;

ATTENDU QUE cette acquisition s'inscrit dans les orientations de la Politique de développement durable de la Municipalité de Stoke;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une proposition de SHERBROOKE CHEVROLET BUICK GMC CADILLAC pour l'acquisition d'un Chevrolet Equinox EV LT1 eAWD 2027;

ATTENDU QUE le coût total proposé est de 48 108,09 $, taxes et crédits applicables inclus;

Pour adoption

ATTENDU QUE cette acquisition bénéficie de diverses aides financières et remises totalisant notamment 7 000 $ appliqués à la transaction.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Jean-Marc Boyer

D'autoriser l'acquisition d'un véhicule Chevrolet Equinox EV LT1 eAWD 2027 auprès de Sherbrooke Chevrolet Buick GMC Cadillac, en remplacement du véhicule Honda CR-V actuellement utilisé par la Municipalité;

D'accepter l'offre au montant total de 48 108,09 $, taxes et crédits applicables inclus, conformément à la proposition déposée;

DE financer cette dépense à même le surplus accumulé non affecté de la Municipalité;

D'autoriser la direction générale ou la direction des services techniques à procéder à la mise en vente du Honda CR-V, selon les prix du marché;

D'autoriser la direction générale ou la direction des services techniques à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

5. HYGIÈNE DU MILIEU, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Résolution 2026-11-243

5.1 Mandat - Abattage d'arbres au parc Nature

ATTENDU QUE quelques arbres situés sur le terrain de la Municipalité de Stoke, dans le secteur du Parc nature, présentent un état de dépérissement ou sont atteints de maladies nécessitant leur abattage;

ATTENDU QUE ces travaux visent à assurer la sécurité des usagers du site ainsi qu'à préserver la santé générale du couvert forestier;

ATTENDU QUE la Corporation de développement socioéconomique de Stoke (CDSE) a proposé de prendre en charge les démarches requises relativement à ce projet à même l'une de leurs subventions reçues;

ATTENDU QU'une firme spécialisée, à être confirmée par la CDSE, sera mandatée afin d'effectuer les démarches nécessaires à l'obtention des autorisations requises ainsi qu'à la réalisation des travaux;

ATTENDU QU'aucune dépense ne sera encourue par la Municipalité de Stoke.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Mélissa Théberge

DE mandater la firme Pro-Forêt, qui sera désignée par la Corporation de développement socioéconomique de Stoke (CDSE) afin de déposer, au nom de la Municipalité de Stoke, toute demande de permis ou d'autorisation requise auprès des autorités compétentes relativement à l'abattage d'arbres malades situés sur le terrain municipal du Parc nature;

Pour adoption

D'autoriser cette firme à réaliser ou à faire réaliser les travaux d'abattage des arbres visés, conformément aux autorisations obtenues et aux règles applicables;

D'autoriser la direction des services techniques à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution;

DE préciser que la réalisation du projet n'occasionnera aucun coût pour la Municipalité de Stoke, l'ensemble des dépenses étant couvertes par une subvention obtenue par la CDSE.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

Résolution 2026-11-244

5.2 Offre de services - Télémétrie pour le réseau de distribution d'eau potable

ATTENDU QUE la Municipalité de Stoke souhaite améliorer le suivi, le contrôle et la gestion de ses infrastructures d'eau potable au moyen d'un système de télémétrie;

ATTENDU QUE la mise en place d'un tel système permettra une surveillance accrue du réseau et une intervention plus efficace en cas de problématique;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé aux démarches requises afin d'obtenir une soumission pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE l'entreprise Electro-Concept P.B.L. inc. a déposé une soumission au montant de 40 140 $ excluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE cette dépense est admissible au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

ATTENDU QUE le paiement de cette dépense est prévu dans la programmation TECQ et sera effectué en 2027.

En conséquence, il est proposé par le conseiller Rémi Marquis

D'octroyer à Electro-Concept P.B.L. inc. le contrat pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'un système de télémétrie pour le réseau d'eau potable de la Municipalité de Stoke, pour un montant de 40 140 $ excluant les taxes applicables;

D'autoriser la direction des services techniques à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet;

DE financer cette dépense à même les sommes disponibles dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

DE préciser que le paiement de cette dépense est prévu en 2027 conformément à la programmation partielle no 2 TECQ en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents.

6. VARIA

Pour adoption

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

_____

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Rémi Marquis propose de lever la séance à 18h56.

Etienne-Alexis Boucher
Maire

Lydia Laquerre
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Etienne-Alexis Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Etienne-Alexis Boucher
Maire

Pour adoption